



ARRÊTÉ N°2026/ 945
ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2025/1000 du 17 septembre 2025 portant organisation de la direction politique de la Ville,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/3408 du 21 octobre 2022 relatif à l'affectation de madame Agnès LETELLIER au poste de directeur de la politique de la Ville,

Considérant que, pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature à la directrice de la politique de la Ville,

ARRÊTE :

ARTICLE 1-

Sous ma surveillance et ma responsabilité, et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, **madame Agnès LETELLIER**, directrice de la politique de la Ville, reçoit délégation de signature pour les documents suivants, et concernant les services attachés à la direction politique de la Ville :

▪ **En matière de ressources humaines :**

- entretiens annuels d'échange (EAE) et notations,
- feuillets n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- rapports de stage,
- ordres de service pour les déplacements de personnels de la direction, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa,
- ordres de service pour l'organisation de cérémonies protocolaires.

▪ **En matière de finances :**

- bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement de la direction pour un montant n'excédant pas **5.000.000 F/CFP**,
- ordres de service relatifs aux marchés publics,
- états des sommes dues.

▪ **En matière d'instruction de dossiers :**

- réponses externes sur une décision négative de l'exécutif,
- dépôts de plainte pour les infractions relatives aux missions exercées par sa direction,
- conventions de prestations d'animation,
- correspondances relatives à la mise à disposition d'espaces municipaux de quartiers et espaces assimilés, des espaces décentralisés de prévention et des maisons des associations.

- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
 - bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
 - toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. -

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Agnès LETELLIER**, directrice de la politique de la Ville, la suppléance ou l'intérim est assuré par le chef du service coordination administrative et financière, ou le chef du service de développement de la proximité, ou le chef du service prévention et insertion sociale, ou le chef du service vie de la cité.

Dans ce cas, les intéressés reçoivent, sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, délégation à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3. -

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/2752 du 1^{er} décembre 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction politique de la Ville, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, l'agent dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 01 AVR. 2026

Le Maire

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

DRH (DI)	-1
Agent	-1
DPV	-1
DF	-1
DSI	-1
DJCA (SAC)	-1
Subdivision Administrative Sud	-1
Mise en ligne	-1